

La Tribune du Snup



AGISSONS POUR LEGALISER L'ACCORD CADRE

En 2008, la lutte menée en intersyndicale, a conduit à légaliser la prime d'intéressement. En 2017, nous devons obtenir la légalisation des dispositions visées dans les accords-cadres par la création de mesures extrastatutaires notamment pour l'indemnité de départ en retraite, l'indemnité de mobilité géographique mais aussi pour la médaille du travail et les mesures d'avancement spéciales internes, qui elles aussi sont visées (dixit le DG lors du CT).



BLISSEMENT PUBLIC REFUSENT LA SUPPRESSION DE LEURS INDEMNITÉS DE DÉ-PART A LA RETRAITE et DE MOBILITÉ GÉOGRA-**PHIQUE**

Elisabeth HOUDRE, désigné en qualité d'experte par le SNUP au Comité Technique du 10 mars 2017,

a remis la pétition des personnels, au directeur général. Elisabeth vient de rejoindre l'équipe du SNUP à temps plein. Elle est également notre représentante de droit privé sur l'EP.

La Cour relève qu'en ce qui concerne les agents de droit

En cause: LA DERIVE DES MASSES SALARIALES

privé : « La masse salariale de ces personnels a ainsi connu une progression de près de 60% entre 2007 et 2015 ». Ce LES PERSONNELS, Y COMPRIS que n'écrit pas la haute autorité de contrôle des comptes publics, c'est que cette progres-

sion est, surtout, le fait, de recrutements importants cadres « à hauts potentiels » recrutés illégalement « hors des métiers autorisés par le

décret » et avec un niveau de rémunération exorbitant.

Un constat que le SNUP fait depuis longtemps et répète, à l'occasion des CTN dédiés à l'exécution budgétaire de l'établissement public.

LA SITUATION EST EXTRÊME-**MENT GRAVE POUR TOUS** LES SALARIÉS, DONT L'INDEMNITÉ VA FAIRE L'OB-JET D'UN AVENANT A LEUR **CONVENTION COLLECTIVE!**

Il n'est donc pas opportun pour la Cour des comptes de pointer du doigt l'immense majorité des salariés qui, avec une NAO à zéro depuis des années, ne sont pas la cause de cette dérive budgétaire.

Le SNUP a même saisi Henri Emmanuelli sur le sujet en 2014, tout comme il dénonce la dérive des frais informatiques.

de 2008 à 2014 : la masse salariale publique, IDR comprise, n'a augmenté que de 1,5%! moins que l'inflation!

Le SNUP a ressorti « l'exécution budgétaire 2014 » reprise dans la note du jeudi 28 mai 2015 qui pointe l'évolution de la masse salariale réalisée de 2008 (492,7 Millions euros) à 2014 (613,6 millions d'euros). Nous sommes donc, ici, parfaitement dans la fourchette de la cour des comptes.

Sur cette période 2008 à 2014, la masse salariale publique (CDP compris) passe de 285, 6 millions d'euros en 2008 à 315,7 millions d'euros en 2014, soit +10,5% sur la période. Cela ne représente même pas, en linéaire annuel (avec 1,5%), l'inflation de ces années 2008 à 2014!

La Cour se trompe dans ses préconisations! Elle devrait demander l'arrêt des recrutements de ces hauts cadres privés recrutés hors des métiers du décret, payés à prix d'or : c'est cela qui est illégal!

La Cour devrait sommer l'Etat de légaliser les accords de la CDC, comme cela va être le cas pour les indemnités toutes aussi illégales versées à la commission de surveillance!

Mars 2017





REMISE EN CAUSE DE L'INDEMNITE DE DEPART EN RETRAITE ET DE L'INDEMNITE DE MOBILITE

La Commission de Surveillance dîne... Les personnels de la CDC trinquent!

Pourtant, les fonctionnaires de la CDC ne coûtent pas un euro à l'Etat.

Au contraire la CDC contribue à hauteur de 13 milliards d'euros au budget de la nation chaque année, sans compter son action dans les différentes politiques publiques, actions qui pourraient être encore plus développées.

Et pourtant, <u>contrairement aux membres de la Commission de Surveillance dans la même situation</u>, la Cour des Comptes sanctionne les agents de la CDC en exigeant la fin de leur indemnité de retraite versée pourtant depuis plus de 20 ans !

Charité bien ordonnée... Au nom de l'exemplarité!

La Cour relève que le barème des indemnités des membres de la Commission de Surveillance a augmenté de 43% entre 2008 et 2011. Ces montants ont fortement progressé passant de 34 300€ en 2007 à 274 500 € en 2015, soit une moyenne de 27450 € annuels par commissaire.

Ce qui est scandaleux, c'est l'intervention du Président de la Commission de Surveillance, demandant à la Cour des Comptes de passer outre le législateur pour « légaliser » leurs indemnités en modifiant simplement leur règlement intérieur!!! » A aucun moment, il ne fait mention, dans son courrier, du sort des agents fonctionnaires, qui après plus de 40 ans de carrière dans l'établissement public se verront priver d'une légitime indemnité de départ à la retraite!

Quant à Michel Sapin, Ministre de l'économie et des finances, il demande que les irrégularités en matière d'attribution des indemnités au personnel de la CDC soit corrigées dans les plus brefs délais... mais pour les membres de la Commission de Surveillance... pas besoin de la loi, une modification du règlement intérieur suffira!

Quel exemple scandaleux et désastreux du mépris d'une gouvernance CDC envers le personnel de l'établissement public!

Le SNUP REVENDIQUE:

Le maintien total des mesures de l'accord cadre 2015-2017 dans leurs montants, pour toutes ses dispositions et dans leurs effets dans le temps (notamment pour ceux en MATT ayant un départ postérieur au 31/12/2017).

En aucun cas le dispositif de substitution ne peux être inférieur aux mesures actuelles et en vigueur depuis plus de 20 ans. Les supports de l'intéressement et de l'EPI doivent aussi être envisagés, notamment pour ceux qui partent dans les 5 ans.

- La légalisation de l'IDR et de l'Indemnité géographique par des mesures extra-statutaires. L'Etat l'a fait pour la mise à la disposition de la CNP et va le faire pour les membres de la Commission de surveillance, c'est donc tout à fait possible!
- Le SNUP a demandé en séance du Comité Technique que la DRH annonce le nombre de demandes de départs en retraite effectuées pour 2017.

Il convient de prévoir d'ores et déjà les recrutements nécessaires pour remplacer les agents qui vont partir précipitamment, notamment avec un plan de recrutements par concours CDC et détachements.









L'intersyndicale se réunira le mercredi 22 mars 2017

Lors du comité technique du 10 mars 2017, le directeur général a annoncé clairement :

L'extinction progressive de l'indemnité de départ en retraite, à négocier dans un accord transitoire devant être validé par le législateur. Négociation du 21 avril 2017 à fin septembre 2017, le DRH devant terminer la négociation si Pierre-René Lemas part...

Pour le SNUP cela est trop long et l'engagement doit être validé par la Cour des comptes !

Le montant de la « nouvelle indemnité de retraite » ne sera pas équivalent, car celle actuellement versée serait « trop avantageuse » et « très exorbitante du droit commun ». Il s'agirait de la verser sur un PERCO.

Nous voulons les mêmes montant par la voie d'indemnités extrastatutaires et si d'autres pistes doivent être envisagée privilégier l'Intéressement, et l'EPI ...

L'arrêt (pur et simple) de l'indemnité de mobilité géographique

NON nous refusons l'arrêt de cette indemnité qui doit être légalisée (extrastatutaire) !

La fin de l'IDR et de toutes les mesures de l'accord-cadre 2015-2017 qui prévoient un versement de l'IDR postérieur au 31/12/2017(MATT)

Pour le SNUP l'engagement de l'accord cadre doit être respecté!

Le DG s'engage à maintenir l'IDR et l'indemnité de mobilité jusqu'à fin 2017 sauf <u>injonctions pénales ...donc rien n'est sûr !</u>

IL FAUT DONC RESISTER ET MOBILISER